

COUR D'APPEL

de Bordeaux

CHARENTE

FOYER FÉMININ DEGORGE-FORT ET Foyer DU BON-CONSEIL

(Patronage fermé de filles.)

A COGNAC, RUE DE L'ÉCHASSIER

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cette Œuvre remonte au mois de février 1919. Elle a été reconnue d'utilité publique le 5 août 1929 (fondation Degorge-Fort).

Elle comprend un immeuble sis à Cognac, en état satisfaisant, qui possède l'eau, le gaz, l'électricité, douches, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de cette Œuvre comprend 4 membres de droit :

MM. le Sous-Préfet, le Président du Tribunal, le Procureur de la République, le Juge d'instruction et 12 membres élus.

Le personnel actif est composé d'une directrice et d'une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par les pensions, les salaires, les quêtes, les fêtes de charité et les allocations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des mineures du sexe féminin de 14 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur, pour la médecine générale, et par un spécialiste pour le nez, la gorge et les oreilles.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le tricot, le lavage mécanique et les arts ménagers.

ÉDUCATION

1° Pour les enfants confiées par leurs parents, un temps de scolarité est obligatoire, à l'école libre Sainte-Colette, à Cognac;

2° Pour les enfants confiés par décision de justice, un temps de scolarité est obligatoire, à l'école communale de Cognac;

3° Pour les enfants âgées de plus de 14 ans, un cours d'adultes est assuré par une institutrice libre, 4 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par un aumônier.

L'éducation physique consiste dans la pratique de la gymnastique suédoise.

L'emploi du temps est le suivant:

1° *Enfants en âge de scolarité:*

- 7 h. »: lever;
- 8 h. » à 12 h. »: travail manuel;
- 12 h. »: repas, cantine scolaire;
- 14 h. » à 16 h. »: école;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. »: coucher.

2° *Autres mineures:*

- 6 h. 15: lever;
- 7 h. » à 8 h. »: ménage et petit déjeuner;
- 12 h. »: repas;
- 13 h. » à 14 h. »: repos;
- 14 h. » à 18 h. »: travail manuel;
- 18 h. » à 19 h. »: raccommodage, repassage;
- 19 h. 30: dîner;
- 20 h. » à 21 h. »: récréation;
- 21 h. »: coucher.

Récompenses et punitions:

Les récompenses et les punitions consistent en des sorties hebdomadaires ou en la suppression de ces sorties.

A 21 ans, un livret de Caisse d'épargne variant, selon le travail, de 500 à 1.000 francs, ainsi qu'un trousseau neuf complet est délivré à chaque mineure.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	2
Confîées par leur famille.	9

En résumé, il s'agit d'un Etablissement à effectif réduit, qui concerne spécialement les enfants n'ayant pas atteint un grand degré de perversion.



PATRONAGE DES ENFANTS DE LA CHARENTE

(Patronage ouvert de garçons.)

AU MAS DE SAINT-AMANT, PAR MONTMOREAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sa fondation remonte à 1897 (Groupe agricole familial Josué Boutin).

Ce Patronage a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 janvier 1925.

Il comprend un bâtiment dans lequel les enfants ont comme dortoir deux pièces composées de 10 lits; ils ont l'eau et l'électricité. Le réfectoire est la grande cuisine de la ferme.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration est composé de 10 membres.

Les recettes sont constituées par les allocations et les cotisations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement reçoit des enfants de 13 à 18 ans, et a surtout pour but de leur procurer des placements dans de bonnes familles de cultivateurs.

À la ferme, au Mas de Saint-Amant, le régime comprend les quatre repas normaux. Les enfants prennent leur repas avec la directrice et ses enfants. Les repas sont préparés par elle.

Le service médical est assuré par des médecins locaux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les placements portent sur l'enseignement agricole.

Les pupilles de moins de 14 ans vont en classe, à l'école primaire de la ville. Les plus âgés suivent les cours d'adultes, quand il y en a dans la commune.

ÉDUCATION

L'éducation physique est assurée par la vie à la campagne et au grand air.

En fin d'année, des récompenses sont attribuées aux plus méritants et aux mieux notés: dons de montres, valises, etc., gratifications en espèces pendant les inspections.

Les punitions consistent en des retenues de l'allocation du dimanche. Elle est portée en vêture ou à la Caisse d'épargne.

Les pécules varient de 500 à 2.500 francs, à leur départ au régiment.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	46
Entrés au régiment	5
Correction paternelle.	1
Confiés par leur famille.	13

Le Patronage des Enfants en Charente est le seul patronage de garçons dans ce département. Il rend des services à l'autorité judiciaire; *c'est une Œuvre utile et bien dirigée.*



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ANGOULÊME, 93, RUE DE PARIS

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur, à Angoulême, est une filiale du Bon Pasteur d'Angers.

Cet Etablissement a été ouvert le 10 novembre 1846, et il a été autorisé le 30 mars 1854 et habilité à recevoir des mineures délinquantes, par arrêté préfectoral du 25 février 1914.

Cet Etablissement comprend plusieurs corps de bâtiments complètement séparés comprenant: salles, dortoirs, réfectoire, infirmerie, lingerie, cours, jardins, et possédant l'eau, l'électricité, salles de bains et un pavillon d'accueil.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé par une directrice et une sous-directrice.

Les ressources sont constituées par les allocations, les petites pensions, le produit du travail des enfants et la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans, la préservation de tous les enfants en danger moral, à partir de 6 ans.

Il n'existe aucun rapport, soit direct, soit indirect, entre les différentes classes.

Les enfants sont ainsi réparties:

- 1° Les écolières qui vont à l'école du quartier, jusqu'à 14 ans;
- 2° Les fillettes qui sont affectées à l'école ménagère et à l'ouvroir;
- 3° La classe de relèvement comprenant des sections qui permettent le classement des mineures, selon leur tempérament physique et moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par l'infirmière directrice du dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte, selon les aptitudes, sur le ménage, le blanchissage, le repassage, la cuisine, la cordonnerie, la couture, la broderie, le jardinage.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné à l'école, jusqu'à 14 ans, et des cours d'adultes ont lieu, chaque soir de 17 h. 45 à 18 h.45. Un cours de morale a lieu chaque jour, de 11 heures à 11 h. 30.

La création d'un parc de gymnastique est en voie de réalisation.

L'emploi du temps est le suivant:

- 8 h. »: travail;
- 9 h. 30 à 9 h. 45: détente;
- 9 h. 45 à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 11 h 30: cours de morale;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 14 h. 30: travail;
- 14 h. 30 à 14 h. 45: détente;
- 14 h. 45 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter; récréation,
- 16 h. » à 16 h. 30: travail;
- 16 h. 30 à 17 h. 45: détente;
- 17 h. 45 à 18 h. 45: cours d'adultes;
- 18 h. 45 à 21 h. »: dîner, récréation;
- 21 h. »: coucher.

Le samedi est réservé aux bains, ménage, etc.

Les récompenses sont les suivantes:

- Les cordons d'honneur;
- La faveur d'écrire plusieurs lettres;
- Le cinéma;
- Les auditions de phonographe, etc.

Les punitions sont les suivantes:

Elles consistent en la privation des petites récompenses et des faveurs.

Le trousseau au départ comprend de une à six vêtements, selon le travail et la conduite durant le séjour.

Le livret de Caisse d'épargne est de 0 fr. 50 à 1 franc et plus, par jour, selon la conduite et le travail des pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Préservation. — 35 écolières dont:

Au compte du Bureau de Bienfaisance de la ville	12
Réfugiées d'Espagne, au compte de la Préfecture.	7
Au compte des familles.	12
Pupille de la Nation.	1
Au compte du département.	3

Relèvement moral. — 26 pupilles dont:

31 sont âgées de plus de 14 ans.

Pupilles de la loi de 1912.	10
Pupille de l'Assistance publique	1
Confées par leur famille.	15

En résumé, le Bon Pasteur est un Etablissement de relèvement moral et de préservation.

On y accepte toutes les fillettes et jeunes filles, à partir de l'âge de 6 ans. L'enseignement scolaire est assuré jusqu'à l'âge de 14 ans,

et ensuite, l'enseignement professionnel est donné suivant les aptitudes.

Cet Etablissement convient à tous les enfants susceptibles d'amendement. Les résultats obtenus sont très satisfaisants et cette Œuvre qui est la seule pour recevoir des jeunes filles en Charente, rend de grands services.



DORDOGNE

ORPHELINAT SAINT-JOSEPH

(Patronage fermé de filles.)

A BERGERAC, RUE DU PONT SAINT-JEAN X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Orphelinat Saint-Joseph a été fondé en 1837, par les Dames de la Miséricorde, de Bergerac, dont la Congrégation avait été autorisée par décret impérial, en date du 25 novembre 1810.

Par arrêté préfectoral, l'Orphelinat Saint-Joseph a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes.

Les bâtiments sont en bon état, régulièrement entretenus et possèdent: l'eau, le gaz, l'électricité, des douches et des salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Orphelinat est dirigé par une supérieure de la Congrégation. Les recettes sont constituées par le travail des plus âgées, par des dons, quêtes faites à domicile.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le but de l'Etablissement est de recueillir, d'élever et d'instruire les enfants orphelines ou moralement abandonnées, appartenant à des familles nombreuses ou pauvres, sans distinction de religion, mais habituellement de la religion catholique.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les orphelines sont orientées selon leurs aptitudes, vers les travaux de couture ou de tenue de maison.

L'instruction est donnée dans l'Etablissement même, jusqu'à 14 ans, suivant le programme des écoles primaires.

L'éducation morale et religieuse est assurée.

Des exercices physiques sont effectués sous le contrôle de monitrices diplômées.

L'emploi du temps est établi, pour la classe, d'après les règlements des écoles primaires, et pour l'ouvroir, d'après les règlements des écoles d'apprentissage.

La discipline est douce.

A la fin de l'apprentissage, chaque enfant reçoit un livret de Caisse d'épargne sur lequel est placée, chaque mois, une somme variant d'après le travail. A 21 ans, il est fourni un trousseau.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'Orphelinat de Saint-Joseph, à Bergerac, avait seulement deux pupilles, l'une de 9 ans, l'autre de 13 ans, relevant de la loi du 22 juillet 1912.

Il s'agit donc d'un Etablissement de transplantation sociale, dans lequel les mineures délinquantes sont agrégées à un milieu social nouveau.



GIRONDE

ŒUVRE DES PRISONNIÈRES LIBÉRÉES ET DES FEMMES ABANDONNÉES

(Patronage ouvert de placement familial avec asile temporaire.)

A BORDEAUX, 85, RUE LAROCHE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1890. Il a été reconnu d'utilité publique le 22 novembre 1935.

Il comprend un immeuble d'un étage sis à Bordeaux, 85, rue Laroche. Les locaux sont en état satisfaisant; ils possèdent: l'eau, le gaz et l'électricité ainsi qu'une salle de bains. La plupart des chambres sont à un ou deux lits. A l'immeuble est attenante un jardin assez vaste.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend 17 membres. Sa Présidente actuelle est Madame Charles FAURE.

Les recettes sont constituées par des dons, par le produit d'une vente de charité annuelle, par des subventions de la Chancellerie, du Ministère de la Santé publique, du Conseil général de la Gironde, de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'épargne de Bordeaux.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles et des jeunes femmes en danger moral et plus spécialement des jeunes filles ou jeunes femmes enceintes. On n'accepte que celles qui veulent bien rester dans l'Etablissement, et qui ne sont pas d'un caractère par trop difficile.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

A l'intérieur, il porte sur les travaux ménagers et la couture.
A l'extérieur, il varie suivant le placement.

ÉDUCATION

Les mineures ayant plus de 14 ans, il n'est pas prévu de programme scolaire. Cependant, des leçons sont données aux illettrées.

En ce qui concerne l'éducation morale et religieuse, il s'agit d'une Œuvre interconfessionnelle qui laisse toute possibilité pour l'accomplissement des devoirs religieux.

A l'intérieur de l'Etablissement, des lectures morales sont faites aux personnes. Des conseils juridiques sont donnés par des personnes qualifiées.

Il n'est pas prévu de programme d'éducation physique. Le travail au jardin en tient lieu.

Il n'existe pas de récompenses, ni de punitions. Si une pensionnaire est trop difficile, l'Etablissement ne la conserve pas.

Les mineures ne restant que peu de temps à l'intérieur, il ne leur est pas attribué de pécule. Pour celles placées à l'extérieur, l'argent gagné par les mineures est placé à la Caisse d'épargne sur un livret à leur nom.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

A l'intérieur de l'Etablissement :

Mineure de la loi de 1912. 1

A l'extérieur de l'Etablissement :

Mineures de la loi de 1912. 2

Cette Œuvre constitue surtout un centre d'accueil. Il convient de noter qu'elle est une des rares qui consentent à recevoir des mineures enceintes, faisant ou non l'objet d'une décision de justice. Elle accepte même de conserver provisoirement les jeunes filles faisant l'objet de mesures d'information, afin de leur éviter les promiscuités de la maison d'arrêt.

Elle a obtenu ainsi des résultats particulièrement appréciés et s'occupe de leur trouver un placement.

La caractéristique de cette Œuvre est, en effet, d'accueillir, temporairement, des pensionnaires et de leur trouver un placement approprié.

Elle a obtenu ainsi des résultats particulièrement appréciés et rend des services remarquables.

ŒUVRE DE LA MISÉRICORDE

(Patronage fermé de filles.)

A BORDEAUX, 64, RUE PAUL-LOUIS LANDE



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de la Miséricorde, à Bordeaux, a été fondée en juillet 1800. C'est un Etablissement congréganiste autorisé par décret du 17 février 1872.

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral en date du 31 mars 1915.

Il comprend un corps d'immeubles sis à Bordeaux, rue Paul-Louis Lande. Les locaux comprennent des dortoirs, réfectoires, ateliers, cours et jardins. Ils sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau et l'électricité ainsi que des installations de douches et de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles et jeunes femmes tombées dans le vice et se livrant à l'inconduite.

Il reçoit les enfants à partir de 14 ans. L'Etablissement peut recevoir environ 300 mineures.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux médecins.

L'infirmerie est très bien organisée; un ordre parfait et une propreté méticuleuse sont observés dans cet établissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la culture, la lingerie, le blanchissage, le repassage et les travaux ménagers.

ÉDUCATION

Les pensionnaires sont divisées en ateliers.

Dès son entrée dans l'Etablissement, chaque enfant reçoit un « *nom de guerre* » dissimulant son identité véritable et est affectée à un atelier; ceux-ci facilitent les séparations afin d'éviter des contacts entre enfants ayant les mêmes penchants. Ces ateliers sont sous la surveillance de personnes expérimentées.

S'agissant d'enfants âgées de plus de 14 ans, il n'y a pas de programme scolaire. Cependant, des leçons particulières sont données aux illettrées.

Les directrices de la Miséricorde s'attachent surtout à l'éducation morale, se servant du travail comme un agent de relèvement.

Au point de vue religieux, aucune contrainte n'est exercée à l'égard des pensionnaires.

L'emploi du temps comprend environ 40 heures de travail effectif par semaine. Dans la journée, le travail est très fréquemment coupé par des chants, récitations, lectures, récréation.

Le redressement moral est poursuivi avec douceur et patience, ce qui n'exclut pas la fermeté. Si les efforts faits dans ce but restent vains au point que le redressement moral apparaît impossible, la supérieure prononce l'exclusion de la maison.

Aucun moyen de correction n'est employé. On s'applique à ranimer peu à peu les sentiments moraux éclipsés.

Les enfants confiées à l'Etablissement reçoivent, après un an de présence dans la maison, un pécule de 0 fr. 25 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	12
Pupilles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation.	1
Confiées par leur famille.	50
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935.	5

L'Œuvre de la Miséricorde qui vit presque uniquement de la Charité, a obtenu, au point de vue moral, des résultats remarquables.

Nombre de pensionnaires, après avoir quitté cet Etablissement, ont mené une vie parfaitement honnête.



REFUGE DE NAZARETH

(Patronage fermé de filles.)

A BORDEAUX, 239, RUE SAINT-GENÈS



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Refuge de Nazareth remonte au mois de mai 1849. Elle a été approuvée et autorisée par décret en date du 24 octobre 1863, et habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 8 juin 1914.

Cet Etablissement se compose d'un immeuble sis à Bordeaux, 239, rue Saint-Genès. Il est suffisamment vaste pour permettre de séparer complètement les petites filles orphelines des jeunes filles du relèvement moral.

Toute la maison est éclairée à l'électricité. L'eau courante est dans tous les dortoirs. Une salle de bains-douches est aussi affectée aux enfants et aux jeunes filles.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Etablissement est dirigé par les Sœurs de Marie-Joseph.

Les recettes sont constituées par le travail de la maison, la vente de charité annuelle, les cotisations, les dons des bienfaiteurs.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles en danger moral.

Il reçoit les jeunes filles mineures, acquittées comme ayant agi sans discernement. Il recueille également les jeunes filles en danger moral ou celles que leur confient les parents qui n'en peuvent venir à bout.

Enfin, il accepte les petites filles orphelines ou abandonnées, âgées d'au moins 6 ans.

Pour être admises, les pensionnaires ne doivent être atteintes d'aucune maladie ou infirmité contagieuse.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la lingerie fine, la broderie, le lavage, le repassage, la cuisine.

ÉDUCATION

Le régime moral est l'esprit de famille. Fillettes et jeunes filles sont l'objet d'un dévouement fait de douceur et de fermeté. Le règlement est facile et il est rare que les jeunes filles ne s'y soumettent pas promptement.

Aucun moyen disciplinaire n'est employé.

Pour les récompenses, les enfants obtiennent quelques distractions, telles que séances de cinéma ou de théâtre ou promenades supplémentaires. Les plus grandes reçoivent des tissus pour se confectionner des pièces de trousseau.

L'éducation religieuse est donnée dans l'Etablissement.

L'instruction primaire est donnée de 6 à 14 ans. Au-dessus de 14 ans, deux heures de classe par semaine sont données à toutes les jeunes filles.

En ce qui concerne l'éducation physique, il y a gymnastique une fois par semaine, et chaque dimanche une promenade à la campagne.

Les enfants confiées à l'Etablissement reçoivent un pécule de 0 fr. 25 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912	8
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935	2
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation	1
Correction paternelle.	19
Confiées par leur famille.	50
Orphelines.	45

Le Refuge de Nazareth, à Bordeaux, bien que n'attribuant pas aux enfants un pécule élevé, et bien que les préparant assez mal à un placement familial, exerce une activité des plus bienfaisantes. En effet, les enfants peuvent rester dans l'Etablissement, aussi longtemps qu'elles le veulent, après leur majorité, et même toute leur vie, si elles le désirent.

Il constitue donc un excellent Etablissement de neutralisation individuelle.



ŒUVRE DES ENFANTS ABANDONNÉS
OU DÉLAISSÉS DE LA GIRONDE

(Patronage fermé de garçons.)

A BORDEAUX, 21, RUE DUCAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Œuvre des Enfants Abandonnés ou Délaissés de la Gironde remonte à 1889. Elle a été reconnue d'utilité publique le 26 septembre 1892. Elle possède un immeuble sis à Villenave-d'Ornon et un autre à Léogan. Ces immeubles sont à l'état satisfaisant; ils possèdent l'eau et l'électricité, ainsi que des dortoirs, douches ou salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend 20 membres.

Les recettes sont constituées par des dons et des legs, et servent à l'entretien des pupilles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes garçons de 8 à 18 ans.

Il se divise en deux colonies, d'une part :

La colonie de Saint-Louis, dont l'Etablissement est situé à Villenave-d'Ornon, recevant les enfants âgés de plus de 13 ans;

D'autre part, la colonie Lecocq, située à Léogan, pour les enfants de 8 à 13 ans.

Dans ces deux Etablissements le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement est exclusivement agricole.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée à Léogan, 8 heures par jour, et à Villenave-d'Ornon, 2 heures par jour.

L'éducation morale et religieuse est donnée au moyen de cours à raison de 4 heures par semaine.

En ce qui concerne l'éducation physique, les enfants font de la gymnastique, du football et de la pelote basque.

A Léogan, l'emploi du temps est uniquement scolaire et sportif. A Villenave-d'Ornon, il est surtout agricole.

Les récompenses comprennent quelques récompenses en argent.

Les punitions consistent en retenues et salle de police.

En ce qui concerne le pécule, 3.000 francs par an sont répartis entre les deux colonies pour la conduite et le travail des mineurs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	58
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	7
Pupilles de la Nation.	2
Boursiers Villes et Département.	24
Correction paternelle.	0
Confiés par leur famille.	33

Cette Œuvre a pour but le relèvement moral des jeunes gens par le travail des champs. Elle obtient des résultats particulièrement appréciés et mérite d'être encouragée.
